



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture,  
Secrétariat Général,  
Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

Affaire suivie par : Martine ROQUES  
Téléphone : 04 67 61 61 58 / 06 89 70 97 56  
Mél : martine.roques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 24 septembre 2021

## **Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur la création d'un ensemble commercial à BEZIERS**

### **Le préfet de l'Hérault**

- VU** le code de commerce ;
  - VU** le code de l'urbanisme ;
  - VU** le code général des collectivités territoriales ;
  - VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;
  - VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;
  - VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;
  - VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
  - VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2021, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;
  - VU** la demande de permis de construire enregistrée le 23 juillet 2021 en mairie de Béziers sous le n° 34 032 21T0143 ;
  - VU** la demande enregistrée sous le n°2021/10/A le 29 juillet 2021, formulée par la S.A.R.L. BELLEVILLE sise Immeuble le Décem – 3 Bd Maréchal Leclerc à BEZIERS (34), en vue d'être autorisée à l'extension du P.A.E. de Mazeran par création d'un ensemble commercial de 1 032 m<sup>2</sup> de surface de vente, composé de deux cellules dédiées à l'équipement de la maison dont, BISTROT DEPOT d'une surface de vente de 728 m<sup>2</sup> et EDEN PARQUETS d'une surface de vente de 304 m<sup>2</sup>, situé Z.A.C. Mazeran, 4 Rue de l'Industrie à BEZIERS (34).
- VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- Après qu'en aient délibéré les membres de la commission du 23 septembre 2021 :

CONSIDERANT que le projet se situe en zone AUX18, secteur à vocation d'activités économiques de la Z.A.C. Mazeran autorisant les activités commerciales ;

CONSIDERANT que l'analyse d'impact mentionne qu'il s'agit de la réhabilitation d'un terrain en friche, ce qui n'est pas le cas ; l'analyse menée sur les locaux disponibles aurait pu être complète, notamment sur les surfaces des cellules vacantes recensées afin de démontrer plus finement l'inadéquation de ces locaux au projet, qui comporte deux enseignes, dont une développant une surface de vente de seulement 304 m<sup>2</sup> de SV ;

CONSIDERANT le SCOT dont la révision a été initiée en 2013 et l'élaboration d'un nouveau Document d'Aménagement Artisanal et Commercial ;

CONSIDERANT dans ce cadre que les résultats de l'étude sur le schéma de développement commercial menée par le cabinet A.I.D. et diligentée par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ne seront connus qu'en janvier 2022 ;

VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C.

Votes défavorables :

- M. Benoît D'ABBADIE , représentant le maire de BEZIERS, commune d'implantation
- M. Christophe THOMAS, représentant le président de l'agglomération Béziers-Méditerranée
- M. Jacques LIBRETTI représentant le président du syndicat mixte du S.Co.T. du Biterrois

Votes favorables :

- M. Marc DEDEIRE, personnalité qualifiée en matière de développement durable/aménagement du territoire
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de protection des consommateurs

Abstention :

- M. Jean ALMARCHA, représentant le président du conseil départemental

EN CONSEQUENCE émet un avis défavorable à l'extension du P.A.E. de Mazeran par création d'un ensemble commercial 4 rue de l'Industrie à BEZIERS (34).

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète



Emmanuelle DARMON

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée